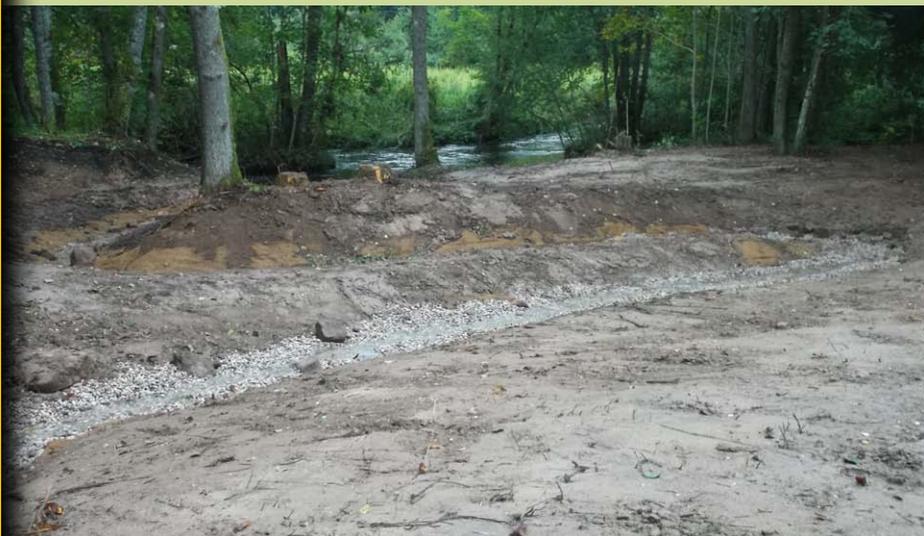




Entente halieutique des trois vallées vosgiennes

Année 2019

Règlements intérieurs et Domaines des AAPPMA adhérentes



*Confluence de la Fauvette avec la Plaine
AAPPMA de RAON-L'ÉTAPE*

**FÉDÉRATION DES VOSGES
POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE**

31, rue de l'Estrey - 88440 Nomexy
Tél. : 03 29 31 18 89

E-mail : fede.peche.vosges@wanadoo.fr
Site Internet : <http://www.peche88.fr>

LISTE DES DÉPOSITAIRES

A.A.P.P.M.A Celles sur Plaine

- **BAR-PÊCHE L'ESOX**
Place de la Libération - 88110 RAON L'ETAPE
Ouvert tous les jours de 6h45 à 19h
sauf lundi après-midi, mercredi après-midi
et dimanche après-midi
Tél. 03 29 41 61 33
- **OFFICE DU TOURISME RAON L'ETAPE**
Quai de la Victoire - TLJ 9h/12h - 14h/18h
Tél. 03 29 41 28 65

• PÔLE HEBERBEMENT PIERRE-PERCEE - PAYS DES LACS

- Camping des Lacs, 6, Place de la Gare
88110 CELLES-SUR-PLAINE
Tous les jours, de mi-mars à fin septembre
Tél 03 29 41 28 00

A.A.P.P.M.A Raon l'Etape

- **BAR-PÊCHE L'ESOX**
Place de la Libération - 88110 RAON L'ETAPE
Ouvert tous les jours de 6h45 à 19h
sauf lundi après-midi, mercredi après-midi
et dimanche après-midi
Tél. 03 29 41 61 33
- **OFFICE DU TOURISME RAON L'ETAPE**
Quai de la Victoire - TLJ 9h/12h - 14h/18h
Tél. 03 29 41 28 65
- **CENTRE LECLERC RAON L'ETAPE**
Tél. 03 29 42 90 00
- **Alain NOËL, Président**
13 rue du Pré Joli - Lot. La Basse Joly
88110 RAON L'ETAPE - 03 29 41 89 59

CLIQUEZ



IMPRIMEZ



PECHEZ



www.cartedepeche.fr

A.A.P.P.M.A Etival Clairefontaine

- **MAGASIN PROXI**
Place de l'Abbaye - 88480 ETIVAL
sauf le samedi après-midi
Tél. 09 62 19 42 23
- **CAFE CHEZ LYDIE-BAR**
Place de l'Abbaye - 88480 ETIVAL
Tél. 03 29 41 95 75

A.A.P.P.M.A Saint-Michel-sur-Meurthe

- **James LEROY, Président**
407, route de Rambervillers
88470 SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
Tél. 03 29 58 31 03

- **CAFÉ DU CENTRE chez Estelle**
138 Place Georges Phelipeaux
88470 SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

A.A.P.P.M.A Saint-Dié-des-Vosges

- **OFFICE DU TOURISME SAINT-DIE**
6 Quai du Maréchal Leclerc
TLJ 9h/12h - 14h/18h - 03 29 42 22 22
- **BAR-PMU LE DAUPHIN**
17 Rue Dauphine
- **DECATHLON**
ZAC d'Hellieule II
- **PIERRE PÊCHE**
Uniquement cartes étangs

CALENDRIER DES PARTIES DE PÊCHE

- dimanche 24 mars 8h/12h
- dimanche 14 avril
- lundi 22 avril 8h/12h
- dimanche 28 avril 8h/12h
- dimanche 12 mai
- **dimanche 2 juin (tous)**
- dimanche 2 juin 8h/12h
- dimanche 2 juin 10h/15h
- dimanche 9 juin
- dimanche 8 septembre
- dimanche 22 septembre 8h/12h
- dimanche 6 octobre 8h/12h
- dimanche 17 novembre

- | | |
|-------------------------|--------------------------------------|
| SAINT-MICHEL | la Grande Fontaine |
| RAON | le Clairrupt |
| SAINT-MICHEL | la Grande Fontaine |
| ETIVAL | le Petit Jard |
| RAON | le Clairrupt - à la truite |
| FÊTE DE LA PÊCHE | |
| ETIVAL | le Petit Jard |
| CELLES | le Nièrupt |
| RAON | le Clairrupt - grosse tombola - lots |
| RAON | le Clairrupt - à la truite |
| ETIVAL | le Petit Jard |
| SAINT-MICHEL | la Grande Fontaine |
| RAON | la Balastière - concours brochets |

LE MOT DU PRÉSIDENT DE L'ENTENTE HALIEUTIQUE DES TROIS VALLEES VOSGIENNES

L'AAPPMA du Rabodeau ne fait plus partie de notre Entente, mais reste dans l'URNE. Donc, pour accéder aux lots privés de l'AAPPMA du Rabodeau, il faut acquitter la carte à 96 € URNE. La carte de l'Entente Halieutique à 89 € ne suffit plus.

La réciprocité est vraie aussi pour les pêcheurs du Rabodeau : ils doivent payer 96 € au lieu de 89 € pour accéder aux lots privés des 5 AAPPMA de l'EH3VV...

Les 5 Associations adhérentes ont placé, elles, tous leurs lots de pêche des domaines public et privé dans la réciprocité totale de l'EH3VV et de l'URNE.

Les accords avec les deux grands groupements régionaux que sont : le Club Halieutique Interdépartemental (C.H.I.) et l'Entente Halieutique du Grand Ouest (E.H.G.O.) sont reconduits. Plus besoin de repayer une adhésion complémentaire ou un timbre lors de vos déplacements en France.

N'oubliez pas non plus que la carte Interfédérale de l'Union Régionale du Nord-Est (U.R.N.E.) donne accès aux 23 associations du Groupement des Pêcheurs Vosgiens (G.P.V.) et aux 8 associations du groupement de Gestion Piscicole Réciproitaire du Massif Vosgien (G.P.R.M.V.)

Ces accords entre les groupements réciproitaires vosgiens représentent 80% des cours d'eau de notre département. Donc dès le début de la saison, pensez à acheter la carte interfédérale U.R.N.E. à 96 € si vous prévoyez d'aller pêcher dans un autre secteur des Vosges ou dans un autre département français.

Mais bien entendu, les personnes souhaitant pêcher uniquement sur leur association locale peuvent acquitter la carte de base de leur A.A.P.P.M.A. à 81 € ou celle de notre Entente Halieutique des Trois Vallées Vosgiennes à 89 €

De plus, en renouvelant votre confiance à une de nos 5 associations, vous renforcerez nos actions communes comme par exemple « le Plan Ombre » ou la garderie. Votre président se sentira épaulé et soutenu pour défendre encore plus et mieux le milieu aquatique et vos droits.

Les cinq présidents de l'Entente Halieutique des Trois Vallées Vosgiennes sont là pour défendre vos intérêts et promouvoir votre loisir au côté de notre président de Fédération départementale.

Halieutiquement vôtre.
Ph. SALERIO

Philippe SALERIO Celles-sur-Plaine, **James LEROY** Saint-Michel-sur-Meurthe,
Michel DORNER Saint-Dié-des-Vosges, **Aurélien BANSEPT** Etival-Clairefontaine,
Alain NOËL Raon l'Étape,
Michel BALAY Président de la Fédération de Pêche des Vosges

DATES DES ASSEMBLEES GENERALES

- | | | | |
|--------------------------------------|-----|-----|-----|
| • AAPPMA D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE | Jeu | Jeu | Jeu |
| • AAPPMA DE SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE | Di | Di | Di |
| • AAPPMA DE SAINT-DIE-DES-VOSGES | Di | Di | Di |
| • AAPPMA DE RAON L'ETAPE | Di | Di | Di |
| • ENTENTE HALIEUTIQUE des 3 Vallées | Ven | Ven | Ven |
| • AAPPMA DE CELLES-SUR-PLAINE | Sam | Sam | Sam |

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DOMAINE PRIVÉ DES AAPPMA ET DE L'EH3VV

Tout pêcheur qui sera pris en infraction aux règlements affichés sur place ou publiés dans la brochure de l'Entente Halieutique se verra demander par l'AAPPMA en dédommagement, une somme forfaitaire calculée sur la base du prix de la carte "inter-fédérale URNE", augmentée des frais d'affranchissement en recommandé avec accusé de réception.

Selon la gravité de l'infraction, et si elle se réfère au code de l'environnement, elle sera augmentée des amendes s'y adaptant.

De plus, si des prises ont été réalisées, il sera ajouté une somme forfaitaire de 20 € par poisson capturé. En outre, compte tenu de la gravité de l'infraction commise, l'Entente Halieutique se réserve le droit d'exclure ce pêcheur de ses membres adhérents.

Règlement lu et adopté lors de la réunion de l'EH3VV du 14 décembre 2012 avec tacite reconduction.

COIFFURE BRIGITTE

435 rue d'Alsace
88100 SAINTE MARGUERITE

Téléphone : 03 29 56 30 33

Parking privé



RODRIGUES

Père et Fils

Électriciens

Tél. : 03 29 41 55 74

Port. : 06 15 50 15 55

39, avenue Faidherbe - 88110 Raon l'Étape

A.A.P.M.A de SAINT-DIÉ DES VOSGES " Les pêcheurs Vosgiens "

DOMAINE PUBLIC DE PREMIÈRE CATÉGORIE, Pêche à 2 lignes :

La Fave : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'au pont de Frapelle (route menant à Lusse).

La Meurthe : de sa jonction avec la Fave jusqu'à l'ancien pont menant à Saint-Michel sur Meurthe.

Pêche NO KILL : Traversée centre-ville entre le pont Pompidou et le pont de la République (voir panneau de réglementation) - Pêche à la mouche préconisée

Le Taintroué : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'au pont face au Haut-Fer à Rougville.

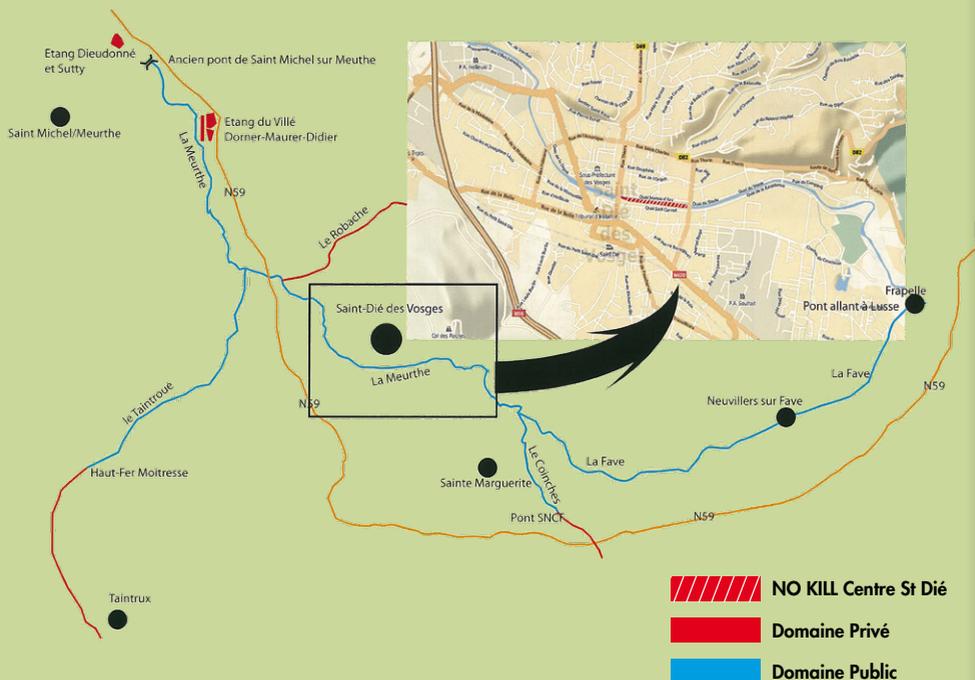
DOMAINE PRIVÉ DE PREMIÈRE CATÉGORIE, Pêche à 1 ligne :

Le Coinches : du pont SNCF à sa source.

Le Robache : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'à 300 mètres avant l'étang Cascade des Molières.

Le Taintroué : du Haut-Fer des Moîtresses jusqu'à Chevry.

RAPPEL : 6 Prises /jour : taille 23 cm sur la Meurthe et 20 cm autres cours d'eau



ETANG DIEUDONNE – SUTTY

ETANG PRIVE EAUX CLOSES

Réciprocité avec l'URNE et l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes

OUVERTS DU 1^{er} JANVIER AU 11 NOVEMBRE à 17h00

Camping autorisé la veille de l'ouverture

- Carte hebdomadaire ou journalière délivrée à partir du 1^{er} JUIN
- 4 cannes autorisées dont 3 aux carnassiers maximum
- Conjoint ou enfant de moins de 12 ans accompagnant un membre titulaire d'une carte de pêche est dispensé de carte dans la mesure de 4 cannes occupées
- Mort manié et leurres autorisés à partir du 1^{er} juillet
- Prises autorisées par jour : 2 carnassiers
- Taille de capture : BROCHET 60 cm / SANDRE 50 cm. Toutes captures inférieures doivent être remises à l'eau impérativement
- PÊCHE DE LA CARPE EN NO KILL UNIQUEMENT (remise à l'eau obligatoire sous peine de poursuite)
- Baignade et canotage strictement interdits : Chien obligatoirement tenu en laisse
- L'accès à la plate forme handicapé est autorisé à tous, mais devra être libéré si une personne à mobilité réduite se présente ; merci de votre compréhension
- Poubelles à votre disposition ; merci d'en faire bon usage. Interdit d'y déposer des poissons morts sous peine de sanctions. Merci pour les gens qui les vident

PAS D'OUVERTURE HIVERNALE

ATTENTION BARRIERE FERMEE ETANG FERME

Les étangs seront fermés les matins lors de leur entretien ; un panneau vous le signifiera le week end précédent. Merci de votre compréhension

ETANGS BASTIEN-DIDIER : DORNER : MAURER

ETANGS PRIVES EAUX CLOSES

Réciprocité avec l'URNE et l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes

OUVERTURE LE 1^{er} MAI à 6h00 - FERMETURE LE 11 NOVEMBRE à 17h00

Camping autorisé la veille de l'ouverture

- Carte hebdomadaire ou journalière délivrée à partir du 1^{er} JUIN
- 4 cannes autorisées dont 3 aux carnassiers maximum
- Conjoint ou enfant de moins de 12 ans accompagnant un membre titulaire d'une carte de pêche est dispensé de carte dans la mesure de 4 cannes occupées
- Mort manié et leurres autorisés à partir du 1^{er} juillet
- Prises autorisées par jour : 2 carnassiers
- Taille de capture : **BROCHET 60 cm / SANDRE 50 cm**. Toutes captures inférieures doivent être remises à l'eau impérativement
- **PÊCHE DE LA CARPE EN NO KILL UNIQUEMENT (remise à l'eau obligatoire sous peine de poursuite)**
- Baignade et canotage strictement interdits : Chien obligatoirement tenu en laisse
- L'accès à la plate forme handicapé est autorisé à tous, mais devra être libéré si une personne à mobilité réduite se présente ; merci de votre compréhension
- Poubelles à votre disposition ; merci d'en faire bon usage. Interdit d'y déposer des poissons morts sous peine de sanctions. Merci pour les gens qui les vident

OUVERTURE HIVERNALE

Camping non autorisé veille de l'ouverture

Dernier samedi de novembre à 7h au dernier Samedi de décembre à 17h

Pas de carte journalière pour cette période ; leurres et mort manié interdit

ATTENTION BARRIERE FERME ETANG FERME

Les étangs seront fermés les matins lors de leur entretien ; un panneau vous le signifiera le week end précédent. Merci de votre compréhension

BOURSE AUX ARTICLES DE PÊCHE ET VIDE-GRENIER

Dimanche 10 février de 6h00 à 19h00 :

Espace François Mitterrand. Renseignements : 06 08 72 08 68

PARTIE DE PÊCHE

Samedi 8 juin de 9h à 17h à l'Étang de Bénalbois (Ban-de- Laveline)

Inscriptions au 06 08 72 08 68

Places limitées à 45 pêcheurs : réservation conseillée

Patrick WALDECK
Responsable des Ventes

06 85 82 15 72

patrick.waldeck@mercier-david.fr



Agence de SAINT-DIÉ

45, rue des Patis

88100 STE-MARGUERITE

03 29 51 61 11

mercier-david.fr

MD

Mercier-David

FAITES L'EXPÉRIENCE DE LA QUALITÉ

Boulangerie
Pâtisserie



- Pièces montées
- Gâteaux
- Événementiel etc...



Le Four à Pain



Maison Poirel



51 rue Saint-Charles • 88100 Saint-Dié
Tél. 03 29 55 41 57 • sarl-poirel@hotmail.com

LA PAUSE S'IMPOSE

*petite restauration
salon de thé
gourmandises ...*

51 rue Saint-Charles
88100 Saint-Dié-des-Vosges
Tél. 03 29 55 41 57
sarl-poirel@hotmail.com

Ouvert du lundi au dimanche
8h00 - 18h00

MB boissons

Grossiste toutes boissons

88520 RAVES

06 89 89 56 33

- **Toutes manifestations**
- **Livraison à domicile**
- **Location de matériel**
- **Reprise des invendus**

A.A.P.P.M.A. **de RAON L'ÉTAPE** site : aappma-raonletape.fr

L'ouverture et la fermeture de la pêche sont fixées par arrêté préfectoral. Tous les lots publics et privés de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont en réciprocité départementale avec l'EH3VV et l'URNE (carte de pêche Interfédérale uniquement)

DOMAINE PUBLIC DE 2^{ème} CATEGORIE, Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV

Lots n° A6 de la rivière de la Meurthe sur 5 Km

Limite amont : Vanne papeterie des Châtelles – limite aval : Borne des Vosges.

Ouverture toute l'année sauf en période d'alevinage délimité sur un parcours des lots (fermeture pancartée)

DOMAINE PRIVE DE 2^{ème} CATEGORIE, Réciprocité avec l'U.R.N.E et l'E.H.3.V.V

Canal de la papeterie de Châtelles et canal de la papeterie de Raon sur 1 Km chacun.

Pêche autorisée jusqu'à 3 cannes, règlement identique à celui de la Meurthe pour la taille des poissons et période d'ouverture de chaque espèce (brochet, sandre,...)

ETANG DU CLAIRUPT, Réciprocité uniquement avec l'URNE et l'EH3VV

Superficie de 1,5 Ha, sur la commune de Bertrichamps (54)

Ouverture : conformément aux accords avec l'EH3VV sur une date identique des plans d'eau privés, la date d'ouverture est fixée au 1^{er} mai.

La fermeture quant à elle, est à la date de l'alevinage, début décembre.

- pêche autorisée jusqu'à 3 cannes, dont 2 aux carnassiers maximum.
- Lancer interdit avec leurre artificiel.
- Amorçage et pêche à la bouillette sont interdits.
- Espèce protégée, la carpe herbivore remise à l'eau obligatoirement.
- 2 prises maximum par jour et par pêcheur : brochet, sandre et carpe.

Arrêté préfectoral de Meurthe et Moselle pour ouverture du brochet et du sandre.

- Taille des poissons : brochet : 60 cm, sandre : 50 cm, Truite Fario ou arc en ciel : 23 cm.
- 6 truites par jour et par pêcheur
- 2 carnassiers par jour et par pêcheur, sandre ou brochet
- Camping, caravaning, baignades, barque, bateau amorceur, voiture sur berge sont interdits.

PETIT ETANG DU CLAIRUPT, (en amont), Réservé aux parties de pêche, voir calendrier et location.

ETANG DE LA BALLASTIERE, Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV

Superficie de 7 Ha, sur la commune de Bertrichamps (54).

Ouverture le 1^{er} janvier 2019. Fermeture le 27 janvier.

Réouverture le 16 mars, mais jusqu'au 1^{er} mai, tous modes de pêche aux carnassiers sont interdits selon arrêté préfectoral.

Le concours de pêche aux brochets s'y déroule, l'étang sera totalement fermé dès l'alevinage, jusqu'au 31 décembre 2019.

- pêche autorisée jusqu'à 4 cannes, dont 3 aux carnassiers maximum.
- Taille des poissons : brochet : 60 cm, sandre : 50 cm, carpe au-dessus de 65 cm ou de plus de 7 kg, remise à l'eau.
- 2 prises maximum par jour et par pêcheur, pour l'une des espèces citées.

IMPORTANT : Voir autour des étangs la réglementation pour la pêche à la carpe. Il est interdit de transporter de jour comme de nuit, des carpes vivantes de + de 60 cm (art. L436-16 du code de l'environnement). Des modalités de pêche nocturne à la carpe payantes sont mise en place et réglementées (voir panneau autour de l'étang). Il est interdit de remettre à l'eau tous silure ou autres espèces non définies par l'AAPPMA pêchés à l'étang.

Pour connaître les modalités, se renseigner auprès du dépositaire Christian DELBART (l'ESOX) à Raon l'Étape ou auprès d'un membre de l'AAPPMA ou encore un garde de pêche.

INTERDICTION : De circuler autour de l'étang en véhicule la nuit. La journée, la circulation en véhicule est autorisée uniquement aux pêcheurs possédant une carte de pêche en réciprocité avec l'URNE et l'EEH3VV sauf dérogation spéciale, sous peine de poursuite. Vitesse réduite autour de l'étang. Egalement interdit : Camping, caravaning, baignade, barque, bateau amorceur, feu au sol. Rappel : La circulation en véhicule entre les 2 étangs est interdite (chemin piétonnier).

DOMAINE PUBLIC DE 1^{ère} CATEGORIE Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV.

Lots N° A7 et A8 de la rivière de la Plaine sur 8 km.

Limite amont : Ancienne scierie de la Fauvette,

Limite aval : son confluent avec la Meurthe à Raon l'étape.

Pêche autorisée jusqu'à 2 cannes.

- Taille des poissons : Truite Fario ou arc en ciel, 20 cm, Ombre commun, 30 cm.
- 6 salmonidés par jour et par pêcheurs.

LES RUISSEAUX PEPINIERS : La Trouche, Forge Evrard, Cheville Goutte, Charmois, la Fauvette, Colas Arnould, le Clairrupt et Grandrupt sont en réserve (voir arrêté préfectoral).

DOMAINE PRIVE DE 1^{ère} CATEGORIE Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV.

ANCIEN CANAL AMOS sur 300 m (à côté du collège Louis Pasteur).

Ouverture les samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés.

Réglementation (voir pancartes aux abords).

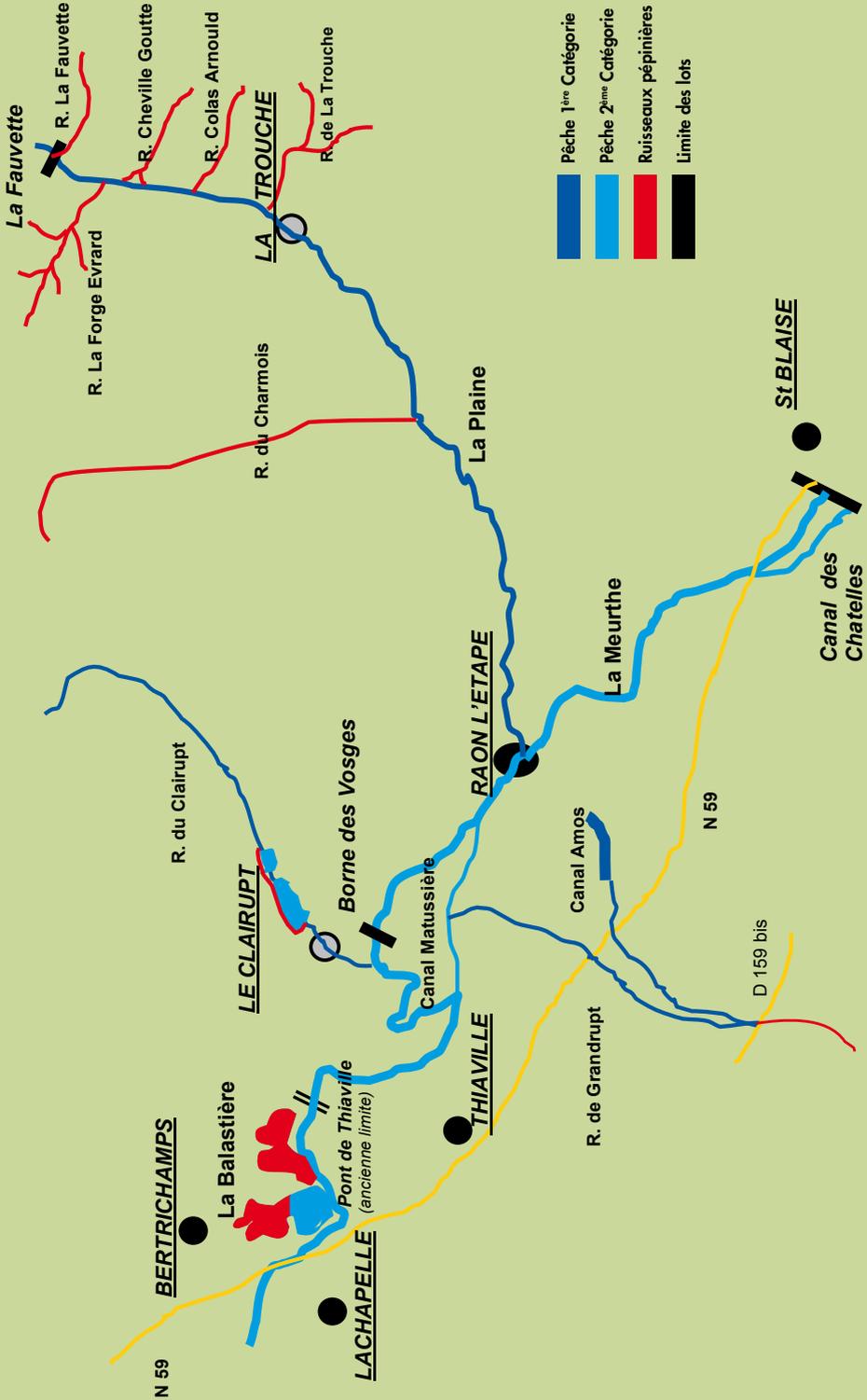
- taille des poissons : truite : 20 cm,
- 6 salmonidés par jour et par pêcheur
- Leurres artificiels interdits (lancer)
- pêche à 1 ligne uniquement.

DATES D'ALEVINAGE

1^{ère} catégorie en mars 2019

2^{ème} catégorie en novembre et décembre 2019

Canal Amos : pour l'ouverture de la truite le 9 mars, mi-avril 2019.



CALENDRIER et MANIFESTATIONS ET PARTIES DE PÊCHE 2019

PETIT ETANG DU CLAIRUPT

Dimanche 14 avril

Partie de pêche spéciale truite Fario

Dimanche 12 mai

Partie de pêche à la truite

Dimanche 9 juin

Partie de pêche grosses truites (tombola, lots à gagner)

Dimanche 8 septembre

Partie de pêche à la truite

Carte de fidélité valable 2 ans : 3 parties de pêche payantes, la 4ème offerte

ETANG DE LA BALLASTIERE - BERTRICHAMPS (54)

Dimanche 17 novembre

Grand concours au brochet

Sur réservation, important alevinage

L'étang sera fermé à son alevinage jusqu'au 31 décembre 2019

SALLE BEAUREGARD

Samedi 15 juin

SUPER LOTO, nouvelle organisation, nombreux gros lots.

AAPPMA RAON L'ETAPE
SUPER LOTO

+ de **4000€** de lots

SAMEDI 15 JUIN

SALLE BEAUREGARD - RAON L'ETAPE

LOCATION

Le petit étang du Clairupt peut être loué à toute association ou particulier hormis les jours précédents les parties de pêche programmées. Toute personne intéressée peut contacter le 03,29,41,29,59 pour connaître les modalités.

DEPUIS  1993
TOP VIANDES
VIANDES DE QUALITÉ

RAON L'ÉTAPE

18 rue Jules Ferry

 03 29 41 73 18

QUAND C'EST BON,
C'EST PAS FORCÉMENT
PLUS CHER !!



**Sympa les colis,
c'est toujours
une économie !**

SAINT DIÉ

133, rue d'Alsace

 03 29 55 02 84

Taxi des Hauts
Voiron
03 29 63 26 86
 88210 Le Puid

- * Transport scolaire
- * Liaison aéroport
- * Taxi conventionné sécurité sociale
- * Entrée / Sortie hôpital et clinique
- * Radiothérapie
- * Chimiothérapie
- * Dialyse
- * Cure thermale

Exigez votre ambulancier, vous en avez le libre choix

PISCICULTURE BEAUME

www.pisciculture-beaume.com



Conseil et management
en poissons d'eau douce

Transport de poissons vivants

Prestations
pêches d'étangs et lacs

Repeuplement
de poissons d'eau douce
carpes, brocheis, gardons, truites ...





Vente au détail
particuliers & professionnels

Poissons
d'eau douce, de mer

Plateaux
de fruits de mer

Route d'Auxelles
Lieu-dit "Les Chayots"
90 330 CHAUX
Tél : 03 84 27 69 59
Fax : 03 84 29 98 30
info@pisciculture-beaume.fr

www.poissonnerie-beaume.fr

BEAUME POISSONNERIE

A.A.P.P.M.A. de la Vallée de Celles-sur-Plaine

Infos : <http://aappma-celles.fr>

Domaine public de Première Catégorie : **Pêche à 2 lignes :**

La plaine : Du Pont de Chaude Roche à Raon-les-Leau, jusqu'à la passerelle de la Scierie la Fauvette à Celles-sur-Plaine.

Domaine privé de Première catégorie : **Pêche à 1 ligne :**

Canaux : Dirtech, Para, le Canal de la Scierie de la Hallière.

Affluents de la Plaine : La rivière de la Goutte de la Maix à Vexaincourt. Tous les affluents de la Plaine où la pêche n'est pas interdite par des clôtures ou des pancartes.

Plans d'eau privés : Etang de Para ouvert de mars à septembre tous les jours. Etang du Nièrupt ouvert tous les jours du 16 juin jusqu'au 3^{ème} dimanche de septembre inclus (amorçage et leurres artificiels sont interdits sur ces deux étangs). La **pêche à la mouche artificielle**, en **NO KILL** seulement, est autorisée à l'étang de Para.



ASSENZA

FUNÉRAIRE

8, rue du Président Poincaré
88210 SENONES
Tél. 03 29 57 61 00
pfsenones@orange.fr

SIÈGE SOCIAL
17, rue Jules Ferry
88110 RAON L'ÉTAPE
Tél. 03 29 41 62 62

pfassenza@orange.fr

www.assenza.fr

Ouvert tous les jours
de 6h45 à 19h,
sauf lundi après-midi,
mercredi après-midi et
dimanche après-midi

BAR - PECHE **L'ESOX**

• Cartes de pêche • Matériel de pêche • Appât - Vifs

Tél. : 03.29.41.61.33

Place de la Libération 88110 RAON-L'ÉTAPE

MAISON *Merling*
Artisan Boulanger & Pâtissier
Nathalie & Sylvain MERLING

Boulangerie
Pâtisserie
6, rue pierre-Curie
Raon-l'Étape

Sylvain Merling

03 29 41 42 33



Menuiseries Pvc-Alu-Bois

- Fenêtres
- Portes d'entrée
- Portes de garage
- Volets
- Portails, Clôtures

35 rue Adrien Michaut 54120 Baccarat (en face de la Poste)
ds.tixouvertures@outlook.fr

03 83 42 80 00



S.A.S Cédric Chauffage

88110 ALLARMONT

Tél:03 29 41 16 42

Port:06 84 78 18 08

cedric.chauffage@orange.fr

Plomberie

Sanitaire

Chauffage toutes Energies

Empreinte graphique des coordonnées
dans votre mobile

Couverture - Zinguerie

CONTACT:

Cédric BRIGNON



Calendrier des Parties de Pêche à la truite 2018

ÉTANG DU NIÈRUPT

Dimanche 2 juin

Fête de la pêche de 10h - 15h

Tarif unique 5 €

Alevinages en truites Arc-En-Ciel, grosses et portions
Barbecue, boissons

ATTENTION

Les appâts autorisés sont ceux de 1^{ère} catégorie, vifs compris. Le moulinet est autorisé. Une seule ligne par pêcheur. L'amorçage ainsi que les leurres artificiels sont interdits. Vous ne pouvez emporter qu'une seule carpe par jour et par pêcheur.

PÉRIODE D'OUVERTURE

L'étang de Nièrupt sera également ouvert **gratuitement** aux adhérents de l'AAPPMA "La Vallée de Celles sur Plaine" et de l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes, ou de l'URNE, du lendemain de la Fête de la Pêche jusqu'au 3^{ème} dimanche de septembre au soir.

L'étang de Para sera ouvert **gratuitement** aux adhérents de l'AAPPMA "La Vallée de Celles sur Plaine" et de l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes, du 2^{ème} samedi de mars au matin, jusqu'au 3^{ème} dimanche de septembre au soir.

Il est entendu que pour ces périodes d'ouverture, les heures légales doivent être strictement respectées, ainsi que les règlements intérieurs et conditions à remplir pour avoir le droit de pêche !!!

ALEVINAGES D'ÉTÉ - ÉTANGS DU NIERUPT ET DE PARA

- Les samedis 6 juillet (Para), 20 juillet (Nièrupt) et 17 août (Nièrupt) :

empoissonnement de 50 kg de « truites-portions » Arc-En-Ciel + 2 grosses, plus 10 kg dans la Plaine au niveau du Camping,

- Le samedi 3 août (Para), 20 kg supplémentaires seront déversés dans la Plaine entre Toshiba et Nièrupt : donc 10 kg au-dessus, 10 kg dans le Camping et 10 kg en dessous.

- L'alevinage se fera à **7 h 30**. La pêche sera autorisée 15 min après.
- **Attention !** Le pêcheur qui a pris ses 6 truites devra immédiatement arrêter de pêcher et libérer son emplacement de tout son matériel..

LAC DE LA PLAINE

Fédération Départementale de Pêche des Vosges

(Barrage EDF, 2^{ème} catégorie du domaine public)

La pêche à la ligne à partir d'une embarcation est autorisée. La mise à l'eau des embarcations de pêche doit être effectuée à partir de la rampe EDF située en rive gauche à proximité du barrage (chenal d'accès aux parties autorisées du plan d'eau matérialisé par une ligne de bouées).

Le stationnement des véhicules et remorques des pêcheurs doit être effectué sur l'aire de stationnement située en dessous du barrage et ne doivent pas gêner l'accès au barrage et à la rampe de mise à l'eau.

La Perche commune au lac de la Plaine est ouverte toute l'année. Mais pendant la période de fermeture du Brochet, seule la pêche de la Perche au ver est autorisée. La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, ou aux leurres, y est interdite.

Le Brochet et le sandre au lac de la Plaine : Ouverture le 1^{er} mai

La loi indique que si un cours d'eau (ou un plan d'eau) est limitrophe entre deux départements où la réglementation est différente, c'est la réglementation la moins restrictive qui s'applique. Ainsi, dans le lac de Celles, la taille minimum de capture du brochet sera 50 cm et 40 cm pour le sandre, comme en Meurthe et Moselle. La truite pourra être emportée à 20 cm, comme dans les Vosges. La pêche à l'asticot, sans amorçage avec des asticot, y est autorisée.



A.V.I.
Alarme - Vidéosurveillance - Informatique
- service commercial -

Michaël
06-09-50-62-10
avi.contact.pro@gmail.com
29 rue de stalingrad
88110 Raon l'étape



● **Permanence téléphonique**

D@ctis
TELESECRETARIAT

● **Télésecrétariat (Médical - Général)**

● **Ventes et Réparations Informatiques**

du lundi au vendredi :
de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h
le samedi : de 8h à 11h

www.dactis.fr - contact@dactis.com
16, rue Georges Clémenceau
88110 RAON L'ETAPE - 03 29 42 92 20



BOUCHERIE CHARCUTERIE

LEMAITRE

CELLES-SUR-PLAINE

06 08 63 71 25

Présent sur les marchés de :

Senones le lundi matin
Saint-Dié le mardi et vendredi matin
Etival le mercredi matin
Raon-l'Etape le samedi matin

*Boulangerie
de la Plaine*

16 Grande Rue - 88110 Celles-sur-Plaine - Tél.: 03 29 60 98 37

Hôtel Restaurant de la Poste

*Cuisine du patron, Pension complète
dans un cadre de forêt et de sapins*

88110 **RAON SUR PLAINE**

Tél. : 03 29 41 16 89

E.U.R.L

PlainElec

**Tous travaux d'électricité, bâtiment,
tertiaire et industrie. Domotique ,
alarme , chauffage , ventilation**

3, rue Aimée Lebegue - 88110 RAON SUR PLAINE

Tél: 06 13 33 31 97 - Mail: plaineelec@orange.fr

LAC DE PIERRE-PERCÉE

Fédération Départementale de Pêche de Meurthe et Moselle



Ce lac faisant partie du domaine public, tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à une ligne. Seuls les détenteurs d'une carte A.A.P.M.A Meurthe-et-Mosellane et les détenteurs du timbre U.R.N.E (Union réciprocaire du Nord-Est) peuvent y pêcher à 4 lignes

Réglementation de la pratique de la pêche sur le lac de Pierre Percée

Le lac de Pierre Percée ou Vieux pré est classé en deuxième catégorie, domaine public de l'Etat et lac de montagne.

• Temps d'ouverture et zones de pêche

La pêche à la ligne est autorisée du 1er Janvier au 31 Décembre sur le lac et sur toutes les rives autorisées.

La pêche des salmonidés est autorisée du deuxième samedi de Mars au troisième dimanche de Septembre inclus.

La pêche du brochet et du sandre est autorisée du 1er Janvier au dernier dimanche de Janvier et du 1er Mai au 31 Décembre inclus.

• Procédés et modes de pêche

La pêche à la ligne munie de deux hameçons au plus montée sur canne est autorisée. Pour pêcher au moyen de quatre lignes montées sur canne munies chacune de deux hameçons au plus, le pêcheur devra être obligatoirement muni de la vignette de l'U.R.N.E (Union Réciprocaire du Nord-Est).

L'utilisation de la sonde est autorisée et une ligne plombée avec une masse de 50 grammes maximum munie de dix hameçons au plus étagés au dessus du plomb est permise exclusivement pour la pêche au corégone. La pêche et l'amorçage à l'asticot sont autorisés, tandis que la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller et autres leurres n'est permise que durant la période d'ouverture de la pêche du brochet.

• Pêche en Barque

La pêche en barque est autorisée si la propulsion est humaine ou motorisée de façon électrique.

La pêche à la ligne de traîne à partir d'une embarcation est autorisée, chaque embarcation étant munie d'un maximum de trois lignes.

• Taille minimale des poissons et nombre de captures

La taille minimale des espèces est fixiée comme suit :

Truite 23 cm - Corégone 30 cm - Brochet 50 cm - Sandre 40 cm

Le nombre de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est limité à 6.

Les autres espèces sont sans limitation de capture.

LE PACHA  **PIERRE PÊCHE**
DE SPÉCIALISTES SUR TOUTE LA LIGNE

03.29.56.44.46

SPÉCIALISTE :
- MOUCHES
- CORREGONES

**DES PRIX , DES PECHEURS
à votre service**

Ouvert tous les jours et le dimanche matin. Fermé les mercredis après-midi
3, rue des Trois Villes - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

ÉPICERIE ADELINE EPP



Tabac
Point poste
Epicerie, Fruits et légumes
Confiseries, boissons à emporter, glaces
Produits locaux
Fleurs
Dépôt de pains et viennoiseries
Point FDJ Tirage et grattage
Timbres postaux, fiscaux et amendes
Carterie, photocopies, téléphonie



LA POSTE



7 Grande rue 88110 Raon sur Plaine 03.29.41.88.62
Ouvert tous les jours - mardi, jeudi, vendredi : 8h15/12h00 et 15h00/19h00
mercredi, samedi : 8h15/12h00 et 16h00/19h00
dimanche et jours fériés : 8h00/12h15 et 15h30/19h30 (a-m en juin, juillet, août)
lundi fermé

Maçonnerie Générale

Ludovic SPENGLER SARL

Toutes maçonneries - Travaux de couverture

Isolation extérieure - Terrassement

Port: 06 03 03 47 52

INSTALLATION - MAINTENANCE - DÉPANNAGE



SAS ERRAES.F

ELECTRICITE GENERALE ALARME INCENDIE

52, impasse des pâtis
88100 Sainte-Marguerite
ent.erraes@wanadoo.fr

Tél: 03 29 51 75 99
Franck : 06 81 99 37 12
Bruno : 06 75 56 44 08

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BÂTIMENT



BRIGNON BTP

groupe LB Construction

MAÇONNERIE, GÉNIE-CIVIL, TERRASSEMENT, ENROCHEMENT

03 29 41 15 96 ■ 12, route du Donon ■ 88110 ALLARMONT
06 09 73 13 73 ■ brignonbtp@glbconstruction.fr

TAXI

Paul

Voinson



03 29 63 26 86

Etival - Clairefontaine



03 29 51 04 08

Fabrication et Vente de Bières Artisanales

06 22 68 25 08

Vincent CHAPUSOT

Brasseur



1 Lieu-dit Lajus

88110 Celles sur Plaine

brasserieDupaysdeslacs@gmail.com

A.A.P.P.M.A. D'Etival-Clairefontaine

 " Les Pêcheurs stivaliens "

Domaine Public de 2^{ème} Catégorie : **Pêche à 4 lignes :**

La Meurthe : Lot 2 Vanne de Bourmont en amont - Vanne des Papeteries des Châtelles en aval.

Rappel : 1 ligne dans les Vannes des Papeteries de Clairefontaine.

Pêche interdite dans les passes à poissons

Domaine Privé 1^{ère} Catégorie : **Pêche à 1 ligne :**

La Valdange : Ouverture tous les jours. La mouche artificielle est autorisée à titre probatoire. Tous les autres leurres artificiels sont interdits. Pêche interdite de la scierie de la petite papeterie jusqu'à 200 mètres en amont du pont, en rive droite ; Les Forges côté habitation.

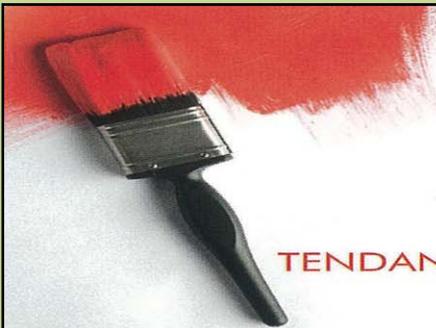
Rappel : 6 prises. Taille 20 cm

RÉSERVES :

- Sur la Valdange : Réserve de pêche en amont et en aval du pont de l'abbaye sur la RD 424 allant vers Rambervillers
- "Canal de chez Vic" sur toute sa longueur
- "Canal Laurain" sur toute sa longueur
- Tête de Bassin de "chez Lili" à la source (La Bourgonce)
- La Salle : sur privé

Étang de Petit Jard : Privé

Réservés aux parties de pêche
Location possible s'adresser au président
La réglementation de 1^{ère} catégorie s'y applique
Contrôles : garde de la société, police municipale,



Dominique
THIRIET
0624989028
tendancesetnuances@wanadoo.fr
14 Rue de la Madeleine
88100 SAINT DIE DES VOSGES

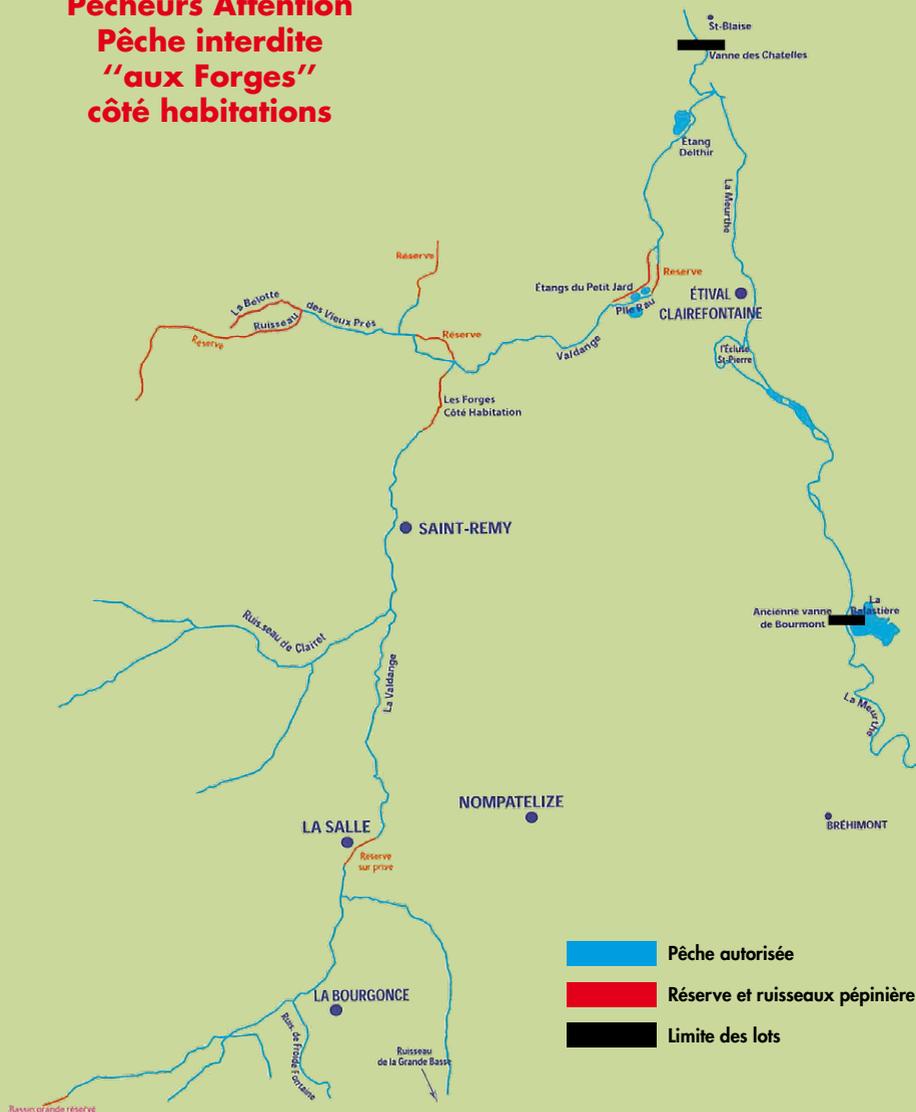
TENDANCES ET NUANCES
SARL 

REGLEMENT ETANG DELTHIR

- * **Ouverture le 1er Mai à 7h00. Fermeture fin Novembre**
- * **Réciprocité avec l'U.R.N.E ou EH3VV**
- * **2 cannes le jour de l'ouverture**
- * 3 cannes ensuite dont 2 cannes maximum pour le carnassier
- * Prises par jour : 3 carnassiers dont 2 brochets (taille 60 cm) ou 2 sandes (taille 50 cm)
- * Tout pêcheur sortant un poisson n'ayant pas la taille réglementaire (brochet 60 cm, sandre 50 cm) devra le remettre à l'eau
 - **Le lancer, leurres artificiels de toute nature sont interdits.**
 - Baignade et chevaux sont interdits sur le pourtour du plan d'eau
 - Le camping est toléré uniquement la veille de l'ouverture
 - Nos amis les bêtes doivent être tenus en laisse
 - Baignade des chiens interdite
 - Les bouillettes sont autorisées à titre probatoire et l'amorçage doit être de petite quantités s'il est constaté que l'amorçage est trop important, la bouillette sera définitivement interdite sur le plan d'eau. Les croquettes pour animaux sont interdites.
- * La carte de pêche est personnelle et ne doit pas être prêtée à un tiers
- * Cartes "conjoint" et carte "invité" à partir du 1er juillet, se renseigner auprès du Président
- * Les horaires de pêche sont ceux en vigueur légale : lever et coucher du soleil
 - La carte de pêche doit être présentée lors de tout control, par les gardes de pêche de l'Entente Halieutique ainsi que les membres de l'AAPPMA d'Etival-Clairefontaine.
 - Aucun feu au sol n'est autorisé (barbecue toléré)
 - **Interdiction de pêcher sur la pointe de la digue**
 - L'accès de la plate forme handicapé est interdite à tous les véhicules hors les personnes à mobilité réduite, ainsi que les berges côté Saint Blaise sont également interdites à tous véhicules.
- * Tout pêcheur devra retirer ses cannes lors d'une absence momentanée, toute canne restée à l'eau sans son propriétaire sera saisie.
 - La carpe se pêche en NO-KILL donc toute carpe quel que soit sa taille ou son poids doit être systématiquement remise à l'eau.
 - **Toute embarcation est interdite sur le plan d'eau, y compris bateau amorceur.**
- * La dégradation des arbres, des berges, l'abandon de détritux sera sanctionné par des poursuites pénales, par le retrait de l'autorisation de pêche ou par une amende forfaitaire fixé par le CA.
- * Les pêcheurs sont des protecteurs de la nature et doivent respecter l'environnement, ainsi que les autres pêcheurs.
- * La pratique de la pêche à l'étang Delthir implique l'acceptation sans réserve du présent règlement approuvé à l'Assemblée Générale du 20 Novembre 2015.

L'AAPPMA D'Etival-Clairefontaine décline toute responsabilité en cas de casse, de vol ou d'accident.

Pêcheurs Attention
Pêche interdite
"aux Forges"
côté habitations



PROXI
 SERVICE

Alimentation libre service
Presse

GAZ - DÉPÔT DE PAIN - MONDIAL RELAY

88480 Etival Clairefontaine
Tél.: 09 62 19 42 23

Calendrier des Parties de Pêche 2019

ÉTANG DELHIR

Mardi 1 ^{er} Mai	Ouverture	Dès 7 H00
Fin Novembre	Fermeture du Delthir	En soirée

ÉTANG DU PETIT JARD

Dimanche 28 avril	8 h00 à 12 h00
Dimanche 2 juin	8 h00 à 12 h00
Dimanche 22 septembre	8 h00 à 12 h00

CARTES "CONJOINT" ET CARTES "INVITÉ(E)" À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET
Se renseigner dans les points de vente des cartes

PRÉSIDENT : Aurélien BANSEPT - 95 route des Feignes - 88470 NOMPATELIZE
Tél. : 06 15 54 25 94

BASTIEN FRÈRES

Matériel pour Espaces Verts



VENTE ET RÉPARATION
POUR PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS

ETIVAL - CLAIREFONTAINE
03 29 41 51 62

HORAIRES D'OUVERTURE
du lundi au Vendredi
7h30 - 12h et 13h30 - 18h
Samedi 8h30 - 12h

Samedi (d'avril à fin Juillet)
8h30 - 12h et 14h - 18h



bastien.freres@wanadoo.fr
Fax. 03 29 41 89 83

**Boulangerie
Pâtisserie**

*Fabrice
Levy*

MOYENMOUTIER

8, rue de l'Hôtel de Ville

03 29 41 54 11

ETIVAL

21, rue des Pajailles

03 29 41 52 97



CAFÉ DU CENTRE
Chez Estelle

BAR - PMU - FDJ

**Formule Petit-Déjeuner et Déjeuner
Dépositaire Carte Pêche**



138 Place Georges Phelipeaux
88470 Saint-Michel-sur-Meurthe

Ouvert du Mardi au Dimanche

Electricité générale

Eclairage public

SAS GERARD Daniel

52 impasse des patis - 88100 Sainte-Marguerite
sas.gerard.daniel@orange.fr

Franck 06 81 99 37 12 / Bruno 06 75 56 44 08

LE SUR-MESURE
BY SOHN

SOHN

Cheminées & Poêles Faïences

Fixe : 03 29 60 80 49
Mobile : 06 31 04 06 48
email : sohnyves@orange.fr

790, rue de la saline - Saint-Blaise
88420 MOYENMOUTIER

www.cheminees-sohn.com

A.A.P.M.A. LE MAUBRÉ De St-Michel sur Meurthe

Réglement intérieur Année 2019

Lot privé 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Ouverture :

Du 2^{ème} samedi de mars au 1^{er} dimanche de mai, et du 1^{er} dimanche de juin au 3^{ème} dimanche de septembre

Jours d'ouverture : Samedi, dimanche et jours fériés

Nombre de prises journalières : 6 au maximum

Taille : truite fario 20 cm et saumon 23 cm

 Le Maubré est classé en 2^{ème} catégorie : taille 23 cm

Réserve domaine privé ruisseau de la vacherie

Pont Houvion / pont Bellorini (Sauceray)

Etang scierie Colin / pont Chapy (le Centre de Saint-Michel)

Domaine public 2^{ème} catégorie, la Meurthe (ouvert toute l'année)

Ancien pont de La Voivre / Passerelle de Bourmont

Pêcheurs, soyez courtois. Respectez parcs, cultures et clôtures.

Rappel : L'étang de la grande fontaine est géré par l'Amicale de la pêche (domaine privé de la commune de Saint-Michel sur Meurthe) et ne fait pas partie des lots de l'Entente Halieutique. L'Amicale autorise la pêche aux détenteurs de la carte délivrée à Saint-Michel sur Meurthe.

Calendrier des parties de pêche 2019

ETANG DE LA GRANDE FONTAINE

Dimanche 24 mars	de 8h à 12h
Lundi 22 avril	de 8h à 12h
Fin de saison dimanche 6 octobre	de 8h à 12h

Alevinage grosses truites et portions pour les 3 parties

Tarifs : 12 € adultes et 8 € enfants de moins de 12 ans. Buffet, buvette

Location de l'étang pour le week end : 80 €



Boulangerie - Pâtisserie - Tabac - Presse

M. et Mme Tisserand

14, route de Rambervillers
88470 LA SALLE

Tél.:03 29 58 34 25

- 1^{ère} Catégorie
- 2^{ème} Catégorie
- Réserve
- Limite des lots



SÉCURITÉ - GARDIENNAGE - TÉLÉSURVEILLANCE 24/24

Interventions sur alarmes
Rondes de sécurité



GARENTEL
S.G.S. 88
21 rue des 3 Villes
88100 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
Tél. : 03 29 55 74 25
Fax : 03 29 55 74 27
E-mail : sgs-88@wanadoo.fr

Eric FREMINET
Directeur



130 place Georges Phéliepeaux
88470 Saint Michel sur Meurthe
Tél. 03 55 23 49 59
du mardi au samedi de 6h15 à 12h30 et 16h30 à 19h
Dimanche de 7h à 12h30 - fermé le lundi

LE FOURNIL DE PIERROT

Elodie & Jérémy

Boulangerie
Pâtisserie
Alimentation
Presse - papier



Pêche en eau douce, extrait de l'Avis annuel 2019

- **Truite Fario et Arc-En-Ciel, Saumon de fontaine, omble chevalier, cristivomer**

> Cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus

- **Corégone**

> Cours d'eau de 1^{ère} Catégorie : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus

> Cours d'eau de 2^{ème} catégorie, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus

- **Brochet, Perche, Sandre**

> Cours d'eau de 1^{ère} Catégorie, du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus

> Cours d'eau de 2^{ème} Catégorie, du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier inclus et du 1^{er} mai au 31 décembre inclus

- **Ombre Commun**

> Cours d'eau de 1^{ère} Catégorie : du 3^{ème} samedi de mai au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.

> Cours d'eau de 2^{ème} Catégorie : du 3^{ème} samedi de mai au 31 décembre inclus

- **Ecrevisses à pattes rouges, pieds blancs, pattes grêles**

> Cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie : interdites toute l'année.

- **Autres espèces d'écrevisses non mentionnées ci-avant**

(la remise à l'eau est prohibée dans toutes les eaux)

> Cours d'eau de 1^{ère} Catégorie : du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.

> Cours d'eau de 2^{ème} Catégorie, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus

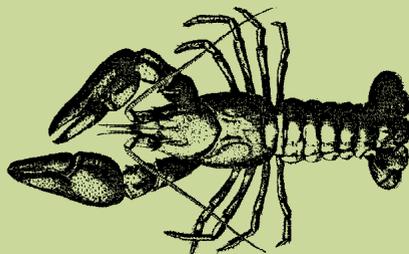
- **Grenouille verte et grenouille rousse**

> Cours d'eau de 1^{ère} Catégorie; du 1^{er} mai au 3^{ème} dimanche de septembre inclus

> Cours d'eau de 2^{ème} Catégorie, du 1^{er} janvier au dernier dimanche de février inclus et du 1^{er} mai au 3^{ème} dimanche de septembre inclus

- **Autres espèces de grenouilles**

> Interdite toute l'année



Taille minimum des Poissons : les poissons précisés ci-après ne peuvent être conservés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est selon l'espèce inférieure à :

Pour le brochet : 60 cm • pour le Sandre : 50 cm • pour le Cristivomer : 35 cm • pour le Saumon de fontaine et l'Ombre chevalier : 23 cm • pour le Corégone : 30 cm • pour l'Ombre commun : 35 cm • pour la Truite Fario et arc-en-ciel : 20 cm dans la Meurthe de sa source jusqu'à la confluence de la Petite Meurthe et autres cours d'eaux du bassin de la Meurthe, et : 23 cm dans la Meurthe en aval de sa confluence avec la Petite Meurthe.

INFOS

Pêcheurs,

En achetant votre vignette de l'Entente Halieutique des 3 Vallées vous pouvez pêcher dans tous les lots de cette brochure.

Attention aux réserves et jours de pêche.

PRÉSIDENTS DES A.A.P.M.A.

ÉTIVAL-CLAIREFONTAINE

BANSEPT Aurélien

95 route des Feignes
88470 NOMPATELIZE
Tél. : 06.15.54.25.94

CELLES / PLAINE

SALERIO Philippe

17, rue Général Leclerc
88110 Raon l'Étape - 03.29.41.99.99

SAINT-DIE-DES-VOSGES

DORNER Michel

3, rue René Cassin
88100 St-Dié-des-Vosges
06.08.72.08.68

SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

LEROY James

407, rte de Rambervillers
88470 St-Michel-sur-Meurthe
03.29.58.31.03

RAON L'ÉTAPE

NOËL Alain

13 rue du Pré Joly - Lot. La Basse Joly
88110 Raon l'Étape - 03.29.41.89.59

Cette brochure est, en grande partie, éditée grâce à nos annonceurs, merci de leur réserver vos achats.

GARDERIE DE L'ENTENTE HALIEUTIQUE

MICHEL Laurent (Étival)

06.81.14.88.00

LEBOUBE Michel (EH3VV)

03.29.51.04.42 ou 06.16.68.60.72

SANDADI Kamel (Raon)

06.21.72.41.58

PROCHOCKI Stanislas (Étival)

06.25.63.27.55

LHULLIER Gérard (Raon)

07 70 82 06 81

VALDENAIRE Michel (Saint-Dié)

06 75 66 47 29

MARIN Yohan (Saint-Dié)

07 77 44 27 50

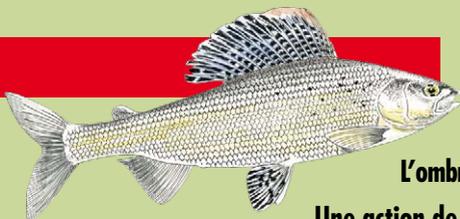
Ces gardes sont assermentés et agréés sur tous les lots de l'Entente Halieutique des Trois Vallées.

CONTRÔLES

Garde de pêche fédéral, Garde privé de l'Entente Halieutique et tout membre du Conseil d'Administration

N° APPEL EN CAS DE POLLUTION

D.D.T 06.63.37.55.25 / 03.29.69.12.12
Préfecture 03.29.69.88.88



Pêcheurs ATTENTION !

Vous devez savoir reconnaître ce salmonidé grâce notamment à sa grande nageoire dorsale en forme d'étendard :

L'ombre commun est présent sur la Meurthe, la Plaine et le Rabodeau

Une action de réintroduction de cette espèce est engagée par la Fédération de pêche des Vosges et l'Entente Halieutique sur notre secteur Meurthe.

C'est le "Plan Ombre" sur 3 ans. Le 1er lâcher d'ombrets eut lieu en été 2013. Des pêches électriques annuelles vérifient l'efficacité de l'action menée. Soyez vigilant ! Attention donc à vos prises dans certaines zones privilégiées (radiers et fosses). Sa taille minimum de capture est de 35 cm. Il se reproduit en avril, d'où son ouverture fixée à mi-mai.